

REGLEMENT INTERIEUR

LES MEMBRES

L'Association des Cyclos et Randonneurs de la Cité des Etangs est constituée de membres « actifs », de membres « amis », de membres « d'honneur », de membres « honoraires » et de membres « bienfaiteurs ».

LES MEMBRES ACTIFS

Le membre actif contracte annuellement une licence respectivement : à la FFCT pour les pratiquants du cyclotourisme, et à la FFRP pour les pratiquants de la marche.

LES MEMBRES AMIS

Le membre ami est un marcheur non licencié à la FFRP. Ne peuvent prétendre à cette exception, que les personnes membres de la section Marche de l'Association antérieurement à la date des statuts adoptés lors de l'Assemblée Générale extraordinaire du 20 février 2004 .

LES MEMBRES HONORAIRES, MEMBRES D'HONNEUR ET BIENFAITEURS

Le Conseil d'Administration nomme les membres honoraires et les membres d'honneur.

L'honorariat de sa fonction dans l'Association est conféré à vie à un adhérent ayant exercé cette fonction avec une application méritant cette reconnaissance.

Sont membres d'honneur, les personnes extérieures à l'Association, désignées par le Conseil d'Administration, que l'on désire honorer ou que l'on souhaite que le renom serve l'Association. Les membres d'honneur sont dispensés de cotisation.

Le Conseil d'Administration détermine les conditions générales auxquelles est subordonnée l'admission des membres bienfaiteurs.

CONDITIONS D'ADMISSION

L'admission au sein de l'Association implique l'acceptation de ses statuts et de son règlement intérieur, ainsi que de toutes les décisions qui en résultent.

Tous les membres acquittent une cotisation annuelle, hormis les membres d'honneur.

Les membres pratiquants sont titulaires d'une Assurance Responsabilité Civile.

Les membres sont invités à passer une visite médicale d'aptitude.

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Il se réunit autant que de besoin, en principe une fois par mois.

Chaque membre du Conseil d'Administration peut inscrire des questions à l'ordre du jour des réunions.

Ne font l'objet de débats et de délibérations, que les questions ayant un lien direct avec l'Association et son fonctionnement. Toute référence à la politique ou à la religion est naturellement exclue des débats.

Les décisions sont votées, en cas d'égalité de voix, le Président dispose d'une voix prépondérante.

Les décisions adoptées par le Conseil d'Administration sont affichées dans le local de l'Association.

Les statuts et le règlement intérieur sont tenus à disposition permanente de chacun des membres de l'Association, dans le local de celle-ci.

ASSEMBLEE GENERALE

La date de l'Assemblée Générale est définie au moins trois mois avant la réunion et portée à la connaissance des adhérents par affichage dans le local de l'Association. Cet affichage fait office d'appel à candidature pour le Conseil d'Administration. Les candidatures doivent parvenir au Président au moins trente jours avant la date de l'Assemblée Générale.

L'Assemblée Générale ordinaire ne peut valablement débattre que si le quorum de 25% des membres est présent.

ORDRE DU JOUR

Tout adhérent de l'Association peut demander l'inscription de questions à l'ordre du jour. Cette demande doit parvenir au Président au moins quinze jours avant la date de l'Assemblée Générale.

Le Conseil d'Administration décide de l'inscription ou non des questions ainsi posées. Toute question posée par un ensemble de membres représentant au moins 10% des voix de l'Association donne obligatoirement lieu à l'inscription à l'ordre du jour.

L'Assemblée Générale ne délibère que des questions portées à l'ordre du jour, sur les questions accessoires dépendant de celles inscrites à cet ordre du jour, et sur les éventuels incidents de séance.

VOTE

D'une manière générale, les votes se font à main levée. Cependant, il peut être procédé à un vote à bulletin secret si l'un des membres présents à l'Assemblée Générale en exprime la demande.

Dans ce cas, le Conseil d'Administration veille à l'organisation matérielle de ce vote (liste d'émargement, urne, bulletins de vote...). Il se fait assister par trois scrutateurs, désignés par l'Assemblée Générale, qui constituent le Bureau de vote. Ne peuvent participer à ces opérations, ni les membres du Conseil d'Administration, ni les Commissaires aux comptes, ni les candidats aux élections figurant à l'ordre du jour.

Le Président (le plus âgé des scrutateurs) du Bureau de vote, proclame les résultats du scrutin au cours de l'Assemblée Générale, et s'assure de leur inscription au P.V.

COMMISSAIRES AUX COMPTES

L'Assemblée Générale ordinaire annuelle élit deux Commissaires aux comptes, issus des deux activités marche et cyclo., sur proposition du Conseil d'Administration. Ne peuvent être nommés Commissaires aux comptes, ni les membres du Conseil d'Administration, ni les candidats aux élections figurant à l'ordre du jour.

En cas de carence, le Conseil d'administration élit deux Commissaires aux comptes au cours des trois mois à date suivant l'Assemblée Générale.

CONSTITUTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Un Bureau composé au moins de :

- 1 Président Général
- 1 Président Général adjoint
- 1 Secrétaire Général
- 1 Trésorier Général

Le Conseil d'Administration veille au bon équilibre de représentativité des sections à ces quatre fonctions.

Chaque section est représentée par : 1 Président, 1 Secrétaire et 1 Trésorier, subordonnés au Bureau.

Pour les besoins d'une bonne administration, il est procédé à la désignation d'autant de responsables d'activités que nécessaire.

Election du Bureau : Dès son élection, et sous le contrôle de son doyen d'âge et des deux plus jeunes élus, le Conseil d'Administration se réunit afin d'élire le Président et les membres du Bureau.

Le Conseil d'Administration doit obligatoirement élire son Président. S'il ne peut être procédé à cette élection, le Conseil d'Administration est considéré comme démissionnaire. Le Président sortant est alors chargé des affaires courantes. Il devra, sur le champ, convoquer à deux mois de date, une Assemblée Générale extraordinaire chargée uniquement d'élire un nouveau Conseil d'Administration.

Règlement intérieur adopté par l'Assemblée Générale extraordinaire du 20 février 2004.

Ce règlement est modifiable par décision d'une Assemblée générale.

Le Président

Le Secrétaire

Le Trésorier